

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 887 du 18 SEP. 2017

Portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2017-2018

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

–Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, portant nomination des membres du Gouvernement,

–Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,

–Vu le décret exécutif n°08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,

–Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

–Vu les décrets fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes universitaires.

Arrête

Article 1^{er} : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2017-2018 sont fixées du **jeudi 21 décembre 2017** au soir au **dimanche 07 janvier 2018** au matin.

Art 2 : Les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2017-2018 sont fixées du **jeudi 22 mars 2018** au soir au **dimanche 08 avril 2018** au matin.

Art 3 : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2017-2018 sont fixées du **mercredi 04 juillet 2018** au soir au **dimanche 02 septembre 2018** au matin.

Art 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de service.

Art 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

